

## DECISION DU PRESIDENT N°2024-033

### **Objet : Signature d'un accord-cadre de prestations de services juridiques et conseils Lot 01 : Consultation, assistance juridique en droit public**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 14 février 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1418619, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'accord-cadre n°2024PI014 relatif à des prestations de services juridiques et conseil. Cet accord-cadre comprend 4 lots :

- Lot 01 : Consultation, assistance juridique en droit public ;
- Lot 02 : Consultation, assistance juridique en droit de l'urbanisme, foncier, de la construction ;
- Lot 03 : Consultation, assistance juridique en droit de la fonction publique et en droit social ;
- Lot 04 : Consultation, assistance juridique en droit privé et droit pénal.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2024.  
23 offres ont été déposées pour le lot n°1.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise CHARREL ET ASSOCIES présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

## DECIDONS

**Article 1 :** Il est conclu un accord-cadre relatif à des prestations de services juridiques et conseils avec l'entreprise CHARREL ET ASSOCIES (N° SIRET : 852 382 498 00016 – 5 rue Boussairolles – 34000 MONTPELLIER) concernant :

- Le lot 1 : Consultation, assistance juridique en droit public, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT (24 000 € TTC) soit 80 000 € HT (96 000 € TTC) sur quatre ans.

**Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

11 JUN 2024

Fait à La Tour d'Aigues, le

Robert Tchobdrenovitch  
Président de la communauté de communes

COTELUB

